

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 20 mars 2003

Le Conseil municipal

Vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal le 13 décembre 2001

Vu la demande de l'Office des transports et circulation d'élaborer un projet d'aménagement futur des tronçons compris entre le viaduc et les croisements de l'avenue des Morgines et du chemin Gérard-de-Ternier côté Ouest, le viaduc et le chemin du Bac jusqu'au croisement route de St-Georges côté Est

Vu les travaux d'assainissement et de mise en conformité de l'ouvrage nécessaires à assurer la continuité des voies de circulation et des bandes cyclables du viaduc des Grandes-Communes

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 mars 2003

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 10 mars 2003

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 3'120'000.-- pour travaux de remise en état et en conformité du viaduc des Grandes-Communes

II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 624000.501763

III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 624000.141011

IV. D'amortir cette somme en 30 ans à compter de 2004 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 624100.331000

Cette délibération est acceptée par 30 oui / 0 non / 3 abstentions.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 20 mars 2003

Le Conseil municipal

Vu la constitution de la Société coopérative d'habitation « Le Clos des Semailles » en date du 19 novembre 2002

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 12 février et 10 mars 2003

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

D'accorder à la Société coopérative d'habitation « Le Clos des Semailles »

I. Un droit de superficie pour lui permettre la construction de l'immeuble de logements No 3 prévu au plan localisé de quartier No 28130-543, situé à l'avenue du Curé-Baud, en bordure du Nant du Voiret, au lieu-dit « Le Petit-Voiret »
Ce droit de superficie s'exerce sur les futures parcelles Nos 1178, 2983, 3232, 3234, 4196, 4197, feuille 34 de Lancy, selon plan de mutation 30/2001 établi le 10 janvier 2002 par MM. J.-C. Buffet et D. Boymond, ingénieurs géomètres officiels, aux conditions suivantes :

- a) Il s'agit d'un droit distinct et permanent au sens de l'article 779 alinéa 3 du Code Civil Suisse. Il est immatriculé comme immeuble au Registre Foncier, conformément aux articles 943 du CCS et 7 de l'Ordonnance sur le Registre Foncier
- b) La durée du droit de superficie est fixée à 99 ans, dès la mise à disposition du terrain pour la construction des immeubles. Il n'est pas renouvelable et s'éteint donc de plein droit à l'échéance du terme
- c) Ce droit de superficie est cessible. Toutefois, la cession est subordonnée au consentement préalable de la Commune qui peut la refuser pour de justes motifs
- d) La Coopérative d'habitation « Le Clos des Semailles » a le droit, sans intervention de la Commune de Lancy, de grever son droit de superficie de gages immobiliers
- e) Le calcul de la valeur initiale du terrain se fait comme suit :
Fr. 650.-- par m² : 1,2 (densité moyenne de la zone de développement) x taux d'utilisation du sol par l'ouvrage terminé x la surface du terrain

- f) La rente foncière initiale est déterminée, en appliquant sur la valeur initiale du terrain, mentionnée au paragraphe e) ci-dessus, un taux d'intérêt correspondant au taux pratiqué par la Banque Cantonale de Genève pour ses prêts hypothécaires en 1^{er} rang, diminué de $\frac{1}{4}$ %
- g) La rente foncière est exigée dès l'occupation régulière moyenne des logements
- h) La rente foncière est indexée tous les 10 ans à l'indice suisse des prix à la consommation
- i) A l'échéance des 99 ans, toutes les constructions et installations reviennent à la Commune de Lancy, sans que le superficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité
- j) Conformément à l'article 682, alinéa 2 du CCS, la Commune a un droit de préemption sur le droit de superficie et le superficiaire a le même droit sur le fonds grevé. En cas d'exercice du droit de préemption par l'une ou l'autre des parties, les dispositions de l'article 681, alinéa 1 du CCS sont applicables

II. De désigner deux Conseillers administratifs pour signer tous actes relatifs à cette opération.

Cette délibération est acceptée par 29 oui / 0 non / 5 abstentions.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 20 mars 2003

Le Conseil municipal

Vu la nécessité de remplacer l'arroseuse-laveuse Pony du Service des parcs, promenades et maintenance

Vu le rapport de la Commission de l'environnement, séance du 4 mars 2003

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 173'000.-- pour l'achat d'un véhicule soit : un véhicule porte-outils Pony Boschung P4, équipé d'une arroseuse-laveuse neuve type BST P15 et d'un distributeur porté Boschung STA 80W 10H de 1 m3 destinés à l'entretien du réseau routier communal et des espaces verts
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 506, compte 622599.506484
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 146, compte 622597.146001
- IV. D'amortir cette somme en 5 ans à compter de 2004 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 629800.331000

Cette délibération est acceptée par 31 oui / 0 non / 2 abstentions.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 20 mars 2003

Vu la nécessité d'assainir l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes

Vu les projets et les études des projets menés par le Service d'écotoxicologie du Département de l'intérieur, agriculture et environnement pour l'assainissement de l'environnement

Vu l'implication de la Ville de Lancy en qualité de perturbateur par comportement

Vu l'obligation de participer financièrement à raison de 10 % du montant global

Vu le rapport de la Commission de l'environnement, séance du 4 mars 2003

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 280'000.-- pour l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (jardins familiaux d'Onex)

II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 789020.501048

III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 789020.141901

IV. De financer ce crédit, sous réserve d'une subvention de la Confédération estimée à 40 %, soit Fr. 112'000.-- par le compte des investissements, rubrique 660, compte 789020.660851

V. D'amortir le solde, estimé à Fr. 168'000.--, en 3 ans à compter de 2004 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 789100.331000

Cette délibération est acceptée par 31 oui / 0 non / 2 abstentions